

DSR/PIR au titre du 10^e FED pour la région AOA-OI

NOTE DE SYNTHÈSE

Les organisations régionales (OR) concernées par le document de stratégie de coopération régionale Afrique orientale et australe - Océan Indien (DSR AOA-OI) sont le Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Commission de l'océan Indien (COI). Les quatre OR ont décidé de poursuivre la collaboration entamée dans le cadre du 9^e FED et de préparer et de mettre conjointement en œuvre le DSR/PIR au titre du 10^e FED pour la région AOA-OI. Les États membres qui constituent la région AOA-OI sont hétérogènes, que ce soit en termes de taille, de structure économique ou encore d'accès aux ressources. Ils ont cependant en commun l'objectif général de réduction de la pauvreté par l'intégration économique régionale et le développement du commerce.

Le processus d'intégration régionale de la région AOA-OI a été institutionnalisé à la fin des années 70, menant à la création d'organisations régionales ayant des mandats spécifiques, dans la perspective de l'accomplissement d'objectifs communs de développement. C'est l'intégration économique régionale qui est à l'ordre du jour des travaux du COMESA et de la CAE. Le COMESA a créé sa zone de libre-échange en 2000 et se prépare à lancer une union douanière en 2008. La CAE a lancé son union douanière en 2005 et programme la finalisation du processus pour 2010. Elle envisage de parvenir à un marché commun et à une union monétaire, respectivement en 2010 et en 2015. Pour sa part, le COMESA envisage de faire de même, respectivement en 2014 et en 2018. L'IGAD et la COI se concentrent toutes deux sur les spécificités de leurs États membres et suivent le COMESA pour ce qui concerne l'ordre du jour relatif à l'intégration économique régionale. Enfin, la CAE a pour objectif explicite d'établir une fédération politique, tandis que le COMESA, la COI et l'IGAD ont pour mandat de veiller à la paix et à la sécurité dans la région.

Les négociations vers un APE complet pour l'AOA et la CAE représentent un défi, mais aussi une opportunité supplémentaire de renforcer le processus d'intégration régionale. Des marchés intérieurs régionaux plus approfondis et fonctionnant harmonieusement, s'ouvrant progressivement et de manière asymétrique à l'UE, peuvent contribuer à la croissance économique.

L'objectif général du DSR au titre du 10^e FED pour la région AOA-OI est de contribuer à l'éradication de la pauvreté dans les pays de la région et de les aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), inscrits dans l'accord de partenariat ACP-CE, en encourageant la croissance économique et en développant le commerce. Les objectifs spécifiques sont le soutien aux travaux à l'ordre du jour des OR en matière d'intégration régionale, le renforcement de la coopération régionale et le soutien à l'intégration de la région dans l'économie mondiale. Les principes sous-jacents du DSR sont l'alignement de la coopération sur les stratégies à moyen terme des OR conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et au consensus européen pour le développement, d'inscrire le commerce dans les objectifs de développement de la région et de garantir que l'aide est fournie d'une manière prévisible, efficace et durable.

Les interventions concernent deux secteurs de concentration: l'intégration économique régionale, couvrant les politiques d'intégration régionale, le commerce et les APE, ainsi que les politiques sectorielles régionales (secteur de concentration 1) et la poursuite du programme d'intégration politique régionale et de coopération (secteur de concentration 2), grâce à une série de mesures d'accompagnement afin d'aider la région à régler les problèmes politiques régionaux de manière coordonnée.

L'objectif du secteur de concentration 1 est d'approfondir l'intégration économique régionale par la finalisation des unions douanières et la mise en place progressive de marchés intérieurs communs (puis d'unions monétaires) couvrant des sous-régions de la région AOA-OI entière par la mise en œuvre de l'indispensable cadre réglementaire et du soutien financier au processus de libéralisation du commerce et à ses éventuels coûts économiques et fiscaux. Son objectif est aussi de lever des fonds pour les infrastructures liées au commerce afin d'approfondir l'intégration régionale et de garantir une gestion durable des ressources naturelles de la région, élément principal des systèmes de subsistance, afin d'assurer la base d'une sécurité alimentaire durable.

L'objectif du secteur de concentration 2 est de renforcer le processus d'intégration/de coopération politique au sein de la région AOA-OI en encourageant une perception régionale cohérente du concept de bonne gouvernance, en établissant des mécanismes régionaux d'alerte rapide, de prévention, de gestion et de résolution des conflits, de reconstruction après des conflits et de renforcement général des capacités dans les domaines relatifs à la paix et à la sécurité.

Les secteurs hors concentration comprendront des programmes qui ne peuvent pas être couverts par les secteurs de concentration 1 et 2 mais qui s'inscrivent dans la ligne des mandats et des stratégies des OR, en ce compris, notamment, le renforcement des capacités institutionnelles, le soutien au comité de coordination interrégional (CCIR) et la participation des acteurs non étatiques.

Une enveloppe de 645 millions EUR sera allouée au programme indicatif régional comme suit:

Intégration économique régionale:	85 %
Intégration politique régionale:	10 %
Autres programmes:	5 %.

La mise en œuvre sera coordonnée par le CCIR afin de contribuer à l'harmonisation des politiques conformément aux recommandations de l'UA.

La mise en œuvre se fera au moyen d'accords de contribution et de conventions de financement. Pour les accords de contribution, l'organisation régionale concernée devra procéder à une évaluation institutionnelle (ou mettre ses recommandations en œuvre) afin de démontrer qu'elle possède les systèmes de nature à garantir le respect des responsabilités fiduciaires de la Commission européenne.